

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0298

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2025.0028.08.

Objet : Convention de prestation de services à titre gracieux avec la ville d'Alès dans le cadre d'une animation programmée au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle le jeudi 4 décembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que le Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, service de la ville d'Alès, a sollicité la Communauté Alès Agglomération en vue de programmer une diffusion de documentaires sur la mine, animée par le personnel de la Maison du Mineur de La Grand'Combe,

Considérant que l'équipe de la Maison du Mineur dispose du contenu permettant d'effectuer ladite projection,

Considérant l'intérêt en termes d'animation et de transmission du patrimoine culturel et historique que représente ce projet, la prestation sera effectuée à titre gracieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de la prestation de services,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prestation de services sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président en exercice et la ville d'Alès représentée par son maire en exercice, en vue de la diffusion au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle de documentaires sur la mine animée par le personnel de la Maison du Mineur de La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La prestation de services sera effectuée, à titre gracieux, le jeudi 4 décembre 2025 à 15h au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle à Alès.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la prestation de services seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 AOUT 2025

Le président

Christophe RIVENQ

